



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 DECEMBRE 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 20

votants : 20

Date de convocation : 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique.

Absents excusés : M. MOLVAUX Gérard ; M. VEZIE François ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme AUSSANT Angélique.

Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre

Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à M. FADIER Thierry ;

Mme MOREL Monique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle.

Secrétaire de séance : M. GUERIN Jean-Pierre.

2023-10-082 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Madame Jeanne TRAVERS de ses fonctions de conseiller municipal, Monsieur Rémy LEBANSAIS, 2^{ème} conseiller municipal suppléant, a intégré d'office l'assemblée délibérante de Louvigné-du-Désert. Or en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission) le conseil municipal doit délibérer pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

PROPOSITION

Vu la délibération n°2020-05-032 en date du 4 juin 2020 portant création des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2021-09-088 en date du 25 novembre 2021 portant création de la commission communication ;

Vu la délibération n° 2021-09-089 - 25 novembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est rappelé que Neuf commissions municipales sont chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

1. La commission en charge des finances et de la gestion du personnel communal ;
2. La commission en charge des affaires sociales, de la petite enfance et du public senior ;
3. La commission en charge des travaux, de l'aménagement et de la sécurité ;
4. La commission en charge de la voirie urbaine et rurale ;
5. La commission en charge de l'urbanisme et de l'environnement ;
6. La commission en charge de l'attractivité territoriale, de la culture, et de la vie associative,
7. La commission en charge des sports ;
8. La commission en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la citoyenneté ;
9. La commission en charge de la communication.

Par ailleurs, le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est fixé à 15 membres maximum, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Considérant la démission de Madame Jeanne TRAVERS de ses fonctions de conseillère municipale et la nomination en conséquence de Monsieur Rémy LEBANSAIS conseiller municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de la composition des commissions municipales selon le tableau annexé à la présente délibération.

DECISION

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Suffrages exprimés : 20

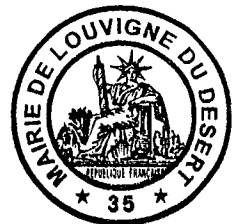
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner au sein des commissions susvisées les membres selon le tableau joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 7 décembre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.